



Délibération N°3-25/09/2020

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	101
Procurations	5
Votants	106

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 08 septembre 2020*

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH	Sophie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
CAZOULES		
JAYAC	Guy ESTRUC	François JAGOURD
ORLIAGUET	Patrick PUIDEBOIS	Alain MARINIER
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PEYRILLAC ET MILLAC	Ghislain FOURREAUX	Denise ARNOULT
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRESTAT	Didier DELBARY
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	Bernard BACHELARD
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Michel LAJUGIE	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Hervé MARCUS
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Sébastien LE BOZEC	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Huguette ROBISSOUT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	Patrick ARMAGNAT	François COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Emmanuelle ALBERT	Damien BARD
ST CYBRANET	Claudine FARFAL	Alain BIELHEK
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	Marie-Annick DUCOIN

AR Prefecture

024-252402284-20200925-D0325092020-DE
Reçu le 05/10/2020
Publié le 05/10/2020

ST MARTIAL DE NABIRAT François DEFONTAINE
ST POMPON Pierre COUDON
VEYRINES DE DOMME Jean-Pascal FARINA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES Yves GAROUTY Sylvain BRULEY
CASTELS-BEZENAC Hervé CARVES Alain FREREBEAU
MEYRALS Jacqueline JOUANEL Eric HAUTESERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS Jean-Marie DESCAMP Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND Jean-Louis BREUIL
FANLAC Annie BECOURT Laurent LANDET
LA CHAPELLE AUBAREIL Sébastien FRIT Catherine BERTHELOT
LES EYZIES Amandine DALBAVIE
LES FARGES Philippe LAVIEVILLE
MONTIGNAC Marie-Paule HIAUT
PEYZAC LE MOUSTIER Dorothée DELTEIL Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC Pierrette BLEMONT Vincent JARDEL
ST LEON SUR VEZERE Gé KUSTERS
THONAC Cyril CERF Claudine LAWARREE-MALOYER
VALOJOUXX Philippe BASTIDE Christiane SALVIAT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SABLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC Francis VAUCEL Jean-Luc DIOU
LA ROQUE GAGEAC Jérôme PEYRAT Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN Christine LASCOMBE Anne-Marie MALBEC
MARQUAY Claire VEYSSEYRE
PROISSANS Patrick CROUZILLE Fabien PERUSIN
SABLAT LA CANEDA Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS Jean-Jacques ALBIE Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE Marie-Eve BEYNEIX Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL Christine DANGREMONT Eric ALARD
STE NATHALENE Frédéric TACHE Dominique CHEYROU
TAMNIES Marc PONS Isabelle MONTGERMONT
VEZAC Christian SESTARET
VITRAC Eric GAUTHIER Daniel CHAZARAIN

Excusés :

Mme Jocelyne Tirel Lalaude (*Grolejac*), Mme Véronique Coutand (*Les Eyzies*), Mme Chantal Laville (*Saint Julien de Lampon*), M. Serge Parre (*Beynac et Cazenac*).

Procurations :

Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*)
M. Gérard VIELLE (*Cazoulès*) donne procuration à Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*)
M. Romuald LESTREHAN (*Nabirat*) donne procuration à Mme Christiane DESMOULINS (*Nabirat*)
M. Charles MOLINA (*Saint Geniès*) donne procuration à M. Michel LAJUGIE (*Saint Geniès*)
Mme Brigitte TEILLAC-PALADE (*Prats-de-Carlux*) donne procuration à Mme Héroïse MARADENE (*Prats-de-Carlux*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

AR Prefecture

024-252402284-20200925-D0325092020-DE
Reçu le 05/10/2020
Publié le 05/10/2020

Publié ou Notifié le :

Le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de la comptabilité publique, la durée d'amortissement des immobilisations doit être définie par l'assemblée délibérante.

Vu les préconisations des nomenclatures comptables M14 du budget général et M4 du budget SPIC,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 21/09/2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les durées d'amortissement suivantes à appliquer aux immobilisations réalisées pour le SICTOM (budget général et budget SPIC) :

Immobilisations incorporelles

Amortissement	Durée
Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement	1 à 15 ans

Immobilisations corporelles

Amortissement	Durée
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
Equipements de garage et d'atelier	10 à 15 ans
Equipements de cuisine	10 à 15 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans

AR Prefecture

024-252402284-20200925-D0325092020-DE
Reçu le 05/10/2020
Publié le 05/10/2020

Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	celle du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	celle du contrat de bail

- **Dit** que la durée d'amortissement s'approchera au maximum de la durée de vie estimée du bien à amortir,
- **Dit** que pour l'acquisition d'un matériel d'occasion, l'amortissement tiendra compte de la vétusté du matériel, et de la durée de vie estimée du bien à amortir,
- **Dit** que les dépenses d'investissement inférieures à un montant de 1000€ pourront être amorties en une seule année,
- **Dit** que les grosses réparations réalisées sur les véhicules pourront être amorties sur une durée de 3 ans,
- **Entérine** la liste ci-jointe des biens existants et leur durée d'amortissement pour chacun des deux budgets.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
 Marcillac St Quentin, le 25 septembre 2020

Le Président,
 Jérôme PEYRAT



AR Prefecture

024-252402284-20200925-D0325092020-DE
 Reçu le 05/10/2020
 Publié le 05/10/2020